



REGLEMENT DE LA COURSE

Art.1 : PRESENTATION

La société New Wave et le club d'athlétisme de Sainte Tulle (ADLV) organisent le dimanche 8 octobre 2023 LA FOULEE TULLESAINE course pédestre sur plusieurs distances : 6,5 km et 10km en boucle, 3km ados, 1km enfants, ainsi qu'une course santé de 3km et un relais famille de 2x500m.

Départ: Parc municipal de Sainte-Tulle (04).

Remise des dossards/ Arrivée : Parc municipal de Sainte-Tulle (04).

Heure de départ: A partir de 9h15.

Catégories d'âges pour les 6,5 et 10km : de cadet à masters

Temps limite : 2h

Art.2 : INSCRIPTIONS/MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION

Auprès de la société Sportips via internet : sportips.fr. La veille jusqu'à 18 h, 12€ le 10km, 8€ le 6,5km et le parcours enfant 2€ pour les 2013-2017 pour le 1km, 2€ pour les 2009-2012 pour le 3km. Relais famille 2€ pour les enfants et les adultes 2x500m et pour le parcours santé 3€ par participants pour 3km.

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés. Les épreuves de 6,5 et 10 km sont ouvertes à partir de la catégorie cadet(te) nés en 2007-2008. Tout participant devra présenter une licence ou un pass délivré par la FFA, ou une licence délivrée par une fédération uniquement agréée comportant la non-contre-indication à la pratique du « sport en compétition », de « l'athlétisme en compétition » ou de « la course à pied en compétition », ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. (Règlement FFA 2019 *paragraphe II-A-4*).

Les bénéficiaires de cet événement seront entièrement reversés à l'Association La Vista Sud 04 de Manosque.

Art.3 : ASSURANCE

Responsabilité civile souscrite auprès des Assurances MAIF via le club de l'ADLV.

Groupe MAIF Gestion spécialisée 79018 Niort cedex 9.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.



Art.4 : RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement est prévu à mi-parcours du 10km, ainsi qu'à l'arrivée.

Art.5: SECURITE PARCOURS

Assurée des signaleurs dûment déclarés auprès de la mairie de Sainte-Tulle.

Présence des bénévoles pour assurer le bon déroulé de la course. Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Les concurrents sont tenus d'emprunter la partie droite de la chaussée et de respecter le code de la route.

Art.6: CLASSEMENTS/RECOMPENSES

Classements établis par la société Sportips. Récompenses pour les 3 premiers (femme et homme) pour le scratch et le 1^{er} de chaque catégorie : de Cadet à Masters 10 pour le 6,5 km et le 10 km (pas de cumul).

Art.7: DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION AUX INFORMATIONS

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : KMS au numéro déclarant CNIL : 1081143.

Les concurrents désireux de ne pas apparaître dans les différents classements doivent en aviser les organisateurs lors de leur inscription soit par courrier par mail.

Art .8: DROIT A L' IMAGE

J'autorise expressément les organisateurs de la FOULEE TULLESAINNE ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux courses de Sainte-Tulle de LA FOULEE TULLESAINNE, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Art.9: CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, pandémie ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.